



Bulletin unique 2018-2019

La première communication aux parents arrivant bientôt, voici un résumé des éléments importants concernant le bulletin unique.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)

Droits de l'enseignant

Article 19

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié. L'enseignant a notamment le droit :

- 1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 96.15

Sur proposition des enseignants [...], le directeur de l'école :

- 4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;

N.B. Si la direction a présenté le document *Proposition de fréquences d'évaluation pour le primaire*, vous pouvez vous en inspirer mais vous n'avez pas l'obligation d'en tenir compte.

INSTRUCTION ANNUELLE 2018-2019

1. Tout en ne dépassant pas les dates limites prescrites, l'école détermine le moment où les bulletins seront transmis :

- 1^{re} communication au plus tard le **15 octobre**;
- 1^{er} bulletin au plus tard le **20 novembre**;
- 2^e bulletin au plus tard le **15 mars**;
- 3^e bulletin au plus tard le **10 juillet**.

2. Reconstitution de la possibilité de **ne pas inscrire un résultat disciplinaire** à la 1^{re} étape ou à la 2^e étape, lorsque le nombre d'évaluations des ap-

prentissages est insuffisant à l'une ou l'autre des étapes.

Au primaire, cela s'applique aux matières suivantes :

- Éthique et culture religieuse
- Anglais, langue seconde
- Éducation physique et à la santé
- Disciplines artistiques (art dramatique, arts plastiques, musique et danse)

N.B La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) a demandé que cette possibilité s'applique aussi aux matières géographie, histoire et éducation à la citoyenneté et science et technologie, mais le Ministère a refusé.

Au secondaire, cela s'applique aux matières dont le nombre annuel d'heures est égal ou inférieur à 100 en 1^{re}, 2^e ou 3^e année du secondaire :

- Éthique et culture religieuse
- Anglais, langue seconde
- Éducation physique et à la santé
- Disciplines artistiques (art dramatique, arts plastiques, musique et danse)
- Science et technologie (uniquement en 1^{re} et 2^e secondaire)
- Géographie
- Histoire et éducation à la citoyenneté
- Tous les autres cours optionnels qui répondent aux mêmes conditions (nombre d'heures et degrés)

3. Reconstitution de la possibilité de mettre **un seul commentaire sur une des quatre compétences transversales** à l'étape jugée la plus appropriée par les enseignantes et enseignants. Par ailleurs, rien n'oblige que cette compétence doive être la même pour tous les élèves d'une classe ou d'un degré.

4. Reconstitution de l'imposition du Ministère des **épreuves obligatoires** suivantes :

- 4^e année du primaire : Français, langue d'enseignement (lecture + écriture);
- 6^e année du primaire : Français, langue d'enseignement (lecture + écriture) et mathématique;
- 2^e année du secondaire : Français, langue d'enseignement (écriture).

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com



Collecte des goupilles et attaches à pain

La première collecte de l'année se fera lors de la livraison du courrier syndical du 25 octobre 2018. Vous avez une ou plusieurs boîtes de la grosseur d'une caisse de papier pleines d'attaches et de goupilles dans votre établissement? Pour que nos livreurs les ramassent, vous devez remplir le formulaire électronique à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ». Elles seront ensuite remises à la Fondation Clermont Bonnenfant et recyclées pour financer l'achat de fauteuils roulants offerts gratuitement aux plus démunis. Merci pour votre contribution. Le saviez-vous? Depuis 1992, plus de 300 fauteuils roulants ont été donnés par la Fondation grâce à la collecte d'objets divers recyclables.

Tournée 2018-2019

Sacré-Cœur Valleyfield :

15 octobre, 15 h 00

Langlois :

17 octobre, 15 h 15

Notre-Dame-du-Rosaire :

18 octobre, 12 h 00

Centrale St-Antoine-Abbé :

18 octobre, 15 h 15

Jésus-Marie :

23 octobre, 12 h 00

Marie-Rose :

23 octobre, 15 h 15

Montpetit St-Chrysostome :

24 octobre, 12 h 00

Jeunes-Riverains :

25 octobre, 12 h 00

Ste-Agnès :

25 octobre, 15 h 15

Le comité des enseignants, un organe essentiel de la vie scolaire

Selon la convention locale, à l'article 4-3.00, la directrice ou le directeur d'école a le devoir de consulter les enseignantes et enseignants d'une école sur plusieurs objets de la vie courante de l'établissement. Ce comité consultatif (plusieurs noms lui sont donnés : comité de participation, comité consultatif des enseignants, etc.) est formé d'un à dix membres (dont un délégué syndical). Il est aussi possible d'être consulté en assemblée générale. Le comité a la tâche de consulter les collègues enseignants sur une variété de sujets importants. Le président du comité des enseignants, conjointement avec la direction, établissent l'ordre du jour de la rencontre.

Il est à noter que tout membre du comité peut soumettre à l'ordre du jour des sujets d'ordre général. Voici une liste de sujets devant faire partie des discussions avec l'employeur :

- 1) Système de contrôle des retards et des absences des élèves
- 2) Organisation des journées pédagogiques
- 3) Sessions d'examen et règles de répartition des surveillances entre les enseignants
- 4) Besoins de l'école pour chaque catégorie de personnel
- 5) Besoins en perfectionnement pour le personnel
- 6) Règles de composition du conseil d'établissement dans une école de moins de 60 élèves
- 7) Organisation des activités étudiantes
- 8) Organisation et planification

des rencontres parents enseignants

- 9) Intégration et accompagnement des nouveaux enseignants en début carrière
- 10) Établissement et modalités d'application de la grille-horaire
- 11) Tout autre sujet touchant l'organisation de la vie pédagogique et éducative à l'école
- 12) Organisation de l'entrée progressive au préscolaire
- 13) Répartition des suppléances à l'intérieur du système de dépannage pour parer aux situations d'urgence

Si une mésentente survient entre la direction et le comité des enseignants de l'école sur un sujet donné, la directrice ou le directeur doit informer le comité par écrit de sa décision en incluant ses arguments, et ce, dans un délai raisonnable. Le refus de la directrice ou du directeur de communiquer par écrit ses raisons entraîne la suspension de sa décision. La mention de ces motifs au procès-verbal répond à cette obligation. **Il est à noter que le procès-verbal est utile afin de suivre aussi l'évolution des dossiers et d'assurer la plus grande diffusion de l'information possible.** Chaque enseignant doit en recevoir une copie.

La Loi sur l'instruction publique régleme également le conseil de participation des enseignants ou l'assemblée générale.

Sébastien Campbell
conseiller en relations de travail

